

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTE DE VERCHÈRES**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue à la mairie, le 12 décembre 2016 à 20 heures à laquelle assemblée sont présents le maire monsieur Alexandre Bélisle,

Mesdames les conseillères Michèle Tremblay et Nathalie Fillion, messieurs les conseillers André Dansereau, Luc Fortin, Gilles Lamoureux, Claude Ménard.

Est aussi présent: Luc Forcier, directeur général et secrétaire-trésorier.

406-2016 AVIS DE CONVOCATION

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis de convocation et du certificat de publication de la présente session, tous les membres du Conseil ont reçu leur avis de convocation.

407-2016 ADOPTION DU BUDGET 2017

Conformément à l'article 956 du Code municipal les délibérations et la période de questions lors de cette session, portent exclusivement sur le budget.

Monsieur le maire fait lecture et explique le budget 2017 aux gens présents.

Il est proposé par madame Michèle Tremblay appuyée par monsieur Gilles Lamoureux et il est résolu unanimement:

1. Que les prévisions budgétaires 2017 totalisant 8 102 010\$ en revenus et charges sont adoptées. Le total avec les amortissements est de 9 436 100\$.
2. Le détail des salaires pour les employés non syndiqués est annexé au cahier des prévisions budgétaires 2017 sous l'annexe salaire, pour en faire partie intégrante.
3. Le Conseil adopte par la même occasion le budget consolidé à présenter sur les formulaires du MAMOT.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2017

CHARGES/DÉPENSES

- Administration générale	1 107 770\$
- Sécurité publique	1 490 250\$
- Transport	1 374 870\$
- Hygiène du milieu	2 200 740\$
- Santé et bien-être	98 950\$
- Urbanisme, aménagement et développement	389 900\$
- Loisirs et culture	1 590 970\$
- Frais de financement	255 490\$
TOTAL	8 508 940\$

Affectation (immobilisations)	
- Immobilisations	440 000\$
- Remboursement capital-financement	333 350\$
- Remboursement fonds de roulement	93 910\$
- Contribution à d'autres fonds	59 900\$
TOTAL des affectations	927 160\$
TOTAL DES CHARGES ET AFFECTATIONS	9 436 100\$
Moins amortissement	(1 334 090\$)
TOTAL SANS AMORTISSEMENT	<u>8 102 010\$</u>

REVENUS

- Taxes	6 919 920\$
- Paiements tenant lieu de taxes	39 390\$
- Transferts	160 400\$
- Services rendus	234 300\$
- Imposition de droits	277 000\$
- Amendes et pénalités	15 000\$
- Intérêts	59 000\$
- Autres revenus	52 000\$
TOTAL	7 757 010\$
Affectation- app. surplus	345 000\$
TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATIONS	<u>8 102 010\$</u>

ÉVALUATION IMPOSABLE 747 955 100\$

TAUX DE TAXES DU 100 \$ D'ÉVALUATION

- Générale	0,6400\$
- Assainissement des eaux	0,0017\$
- Usine filtration/aqueduc	0,0207\$
- Taxe foncière commerciale/industrielle	1,4200\$

TAXES DE SERVICES PAR UNITÉ LOGEMENT

- Taxe d'eau	175,00\$
- Taxe de la gestion des déchets	230,00\$
- Taxe d'égout	150,00\$
- Taxe pour vidange des fosses septiques (rural)	65,00\$

Adopté.

408-2016 RÈGLEMENT N° 526-2016 : IMPOSITION DES TAXES 2017

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer les taxes 2017 par règlement en vertu des articles 988 et 989 du Code municipal;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée tenue le 5 décembre 2016;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Luc Fortin et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit:

Article 1. Taxe foncière générale (taux de base)

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe foncière générale de 0,64\$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables situés dans la municipalité. Les 6 logements et plus, les entreprises agricoles et les terrains vacants ont tous le taux de base.

Article 2. Taxe foncière non résidentielle (commerce et industrie)

Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe foncière pour les propriétés non résidentielles de 1,42\$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables situés dans la municipalité.

Article 3. Taxe d'assainissement des eaux

Afin de couvrir le coût du financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées municipales et les dépenses relatives aux égouts municipaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe spéciale de 0,0017 \$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables du bassin concerné par le service d'assainissement des eaux (soit toute la zone blanche plus la route Marie-Victorin du côté fleuve, du village au 923, route Marie-Victorin).

Article 4. Taxe usine de filtration et aqueduc

Afin de couvrir le coût du financement des différents règlements répartis selon le règlement usine de filtration 449-2010 et 457-2011, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe spéciale de 0,0207\$ du 100\$ d'évaluation de tous les immeubles imposables du bassin concerné par le service d'aqueduc.

Article 5. Taxe d'eau

Afin de couvrir les dépenses de la purification, du traitement et d'entretien du réseau d'eau, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe sur les propriétés concernées par le service d'aqueduc de la municipalité selon la tarification établie au règlement No 95-86.

No 1	Animaux de ferme (par tête)	5 \$
No 2	Commerce	175 \$
No 3	Chambre à lait	175 \$
No 4	Champleure de service	175 \$
No 5	Hébergement	720 \$
No 6	Hôtel et autres	340 \$
No 7	Presbytère et Église	240 \$
No 8	Salon coiffure/barbier	50 \$
No 9	Logement	175 \$
No 10	Chalet, camp d'été	140 \$
No 11	Piscine hors terre	50 \$
No 12	Piscine creusée	60 \$
No 13	Au compteur	0,60 \$/m ³
No 14	Eau à la fontaine par voyage	selon m ³
No 15	Eau rang St-Joseph	130 \$ + m ³ à 0,70 \$ après 185 m ³
No 16	Eau de ferme	175 \$

Dans le cas des propriétés desservies par compteur. Le taux de base facturé en début d'année donne droit à un certain nombre de mètres cubes avant surfacturation.

$$\frac{\text{Taux de base}}{\text{Taux m}^3} = \frac{\text{nombre de mètres cubes}}{\text{couvert par taux de base}}$$

Si l'entrée d'eau est spécifiquement pour une ferme, celle-ci sera chargée à l'entreprise agricole EAE.

Des compteurs d'eau ont installé dans chaque commerce et industrie. Le coût de l'installation est à la charge des propriétaires.

Article 6. Taxe : Gestion des déchets

Afin de couvrir les dépenses de gestion des déchets, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe à tous les usagers du service. Cette taxe est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due et elle doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

Elle est répartie comme suit :

- Logement résidentiel et chalet (4 saisons)	230,00\$
- Unité ferme	230,00\$
- Unité commerciale	230,00\$
- Commerce conteneur privé	60,00\$
- Commerce conteneur municipal	
2 v ³	1070,00 \$ + 60,00 \$
4 v ³	1390,00 \$ + 60,00 \$
6 v ³	1655,00 \$ + 60,00 \$
8 v ³	1990,00 \$ + 60,00 \$
- Chalet fermé l'hiver	175,00\$
Résidence personnes âgées (foyer d'hébergement)	725,00\$
Bac roulant (poubelle)	77,00\$
Bac roulant (collecte sélective et comm.)	77,00\$
Commerce (si 2e bac)	175,00\$
Commerce (si 3e bac)	175,00\$
Ferme EAE (si 2 ^e bac)	175,00\$

Taux spécial: si récupération selon tarif particulier.

Aussi possibilité de conteneur récupération 980\$/unité

Article 7. Taxe d'égout

Afin de couvrir les dépenses concernant les frais d'opération de l'usine d'épuration des eaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2017 une taxe sur tous les usagers du service de 150,00 \$ par unité de logement. Tarif particulier pour foyer d'hébergement : 360,00 \$

Article 8. Taxe cours d'eau

- 1) Afin de couvrir toute dépense de cours d'eau relative à l'entretien normal de la Rivière St-Charles et de ses branches, il est imposé un mode de tarification à chaque immeuble situé à l'intérieur du bassin de drainage de cette rivière, sur la base de sa superficie et selon un taux suffisant pour couvrir le paiement de la dépense annuelle.
- 2) Le paiement de toute autre quote-part ou autre contribution de la municipalité à la MRC pour des travaux de cours d'eau est financé au moyen d'un mode de tarification que la municipalité impose à chaque immeuble situé à l'intérieur du bassin de drainage du cours d'eau concerné et tel que défini par la MRC, et en proportion de sa superficie. La répartition de cette tarification peut être modifiée par un règlement spécifique à cet effet adopté par la municipalité dans le cadre de travaux ou de projets particuliers.
- 3) Par ailleurs, pour les propriétés du haut plateau du boisé de Verchères, tel que délimité au plan joint en annexe, le paiement de ce mode de tarification est toujours étalé sur trois exercices financiers successifs, en parts égales.

Liste des cours d'eau visés par l'article 8:

- *Décharge Contrecœur/Verchères*
- *Rivière Notre-Dame*
- *Cours d'eau St-Charles branches 11 et principale*
- *Cours d'eau Bellevue branche 1*
- *Cours d'eau Dansereau branche 2*
- *Cours d'eau Langlois*

Article 9. Taxe vidange de fosse septique

Afin de couvrir les dépenses concernant la vidange des fosses septiques et le suivi de ce dossier, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé en 2017 une taxe pour les usagers de ce service de 65 \$ par propriété.

Article 10. Dates des versements de taxes et modification du règlement #152-91

Les taxes sont payables en quatre (4) versements selon le règlement #152-91 tel que modifié par ce règlement. Ceux-ci seront les 15 février, 15 avril, 15 juin et 15 août.

Article 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

409-2016 VERSEMENTS DE TAXES : RÉSIDENCE FLORENTINE-DANSEREAU

CONSIDÉRANT que la Résidence Florentine-Dansereau est un organisme à but non lucratif qui offre un service exceptionnel à la communauté;

CONSIDÉRANT que la Résidence ne peut bénéficier d'une quelconque exemption de taxes;

Il est proposé par madame Michèle Tremblay appuyée par madame Nathalie Fillion et résolu à l'unanimité d'autoriser la Résidence Florentine-Dansereau à payer ses taxes municipales en 12 versements, sans intérêts.

Messieurs Alexandre Bélisle et Claude Ménard se retirent pour ce point.

Adopté.

410-2016 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2017-2018-2019

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter un programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyée par monsieur Gilles Lamoureux et résolu unanimement que le programme triennal d'immobilisation pour les années 2017-2018-2019 totalisant une somme de 3 875 000\$ soit adopté tel que présenté et joint aux présentes comme si au long récité.

DÉSIGNATION

Immobilisation à même le budget des activités financières avec des contributions des fonds de parcs, fonds de roulement et subventions correspondantes.

Immobilisation à même le budget des activités financières avec des contributions des fonds de parcs, fonds de roulement et subventions correspondantes.

	2017	2018	2019	Total
- administration/logiciel/inform.	5 000	15 000	15 000	35 000
- bâtiments	8 000	30 000	30 000	68 000
- incendie	32 500	25 000	25 000	82 500
- voirie travaux de pavage	140 000	140 000	140 000	420 000
- voirie autres	65 000	20 000	20 000	105 000
- aqueduc - égout	72 000	10 000	10 000	92 000
- éclairage /signalisation	5 000	150 000	10 000	165 000
- achat véhicules/autres	0	30 000	30 000	60 000
- équipements trav. publics	5 000	5 000	5 000	15 000
- aménagement parcs	81 000	20 000	20 000	121 000
- autre équipement parc	12 000	10 000	0	32 000
- autre étude du quai	14 500	0	0	14 500
SOUS-TOTAL	440 000	455 000	315 000	1 210 000

Immobilisation par règlement d'emprunt et subvention **

	2017	2018	2019	Total
- stations pompage Ste-Famille	0	0	0	0
- Conduite de refoulement	0	140 000	0	140 000
- Travaux usine d'épuration	400 000	0	0	400 000
- aqueduc/infrastructures	0	1 600 000	0	1 600 000
- parc (chalet)	450 000	0	0	450 000
- barrière passage à niveau	0	0	75 000	75 000
SOUS-TOTAL	850 000	1 740 000	75 000	2 665 000
GRAND TOTAL	1 290 000	2 195 000	390 000	3 875 000

****Tous les projets seront réalisés seulement si des subventions sont obtenues.**

Adopté.

411-2016 TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par madame Michèle Tremblay et unanimement résolu de fixer le taux d'intérêt pour 2017 à 7 % et la pénalité à 5 % comme l'an dernier.

Adopté.

412-2016 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

413-2016 CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 35 la séance est levée sur la proposition de madame Michèle Tremblay appuyée par monsieur Gilles Lamoureux.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____ maire
Alexandre Bélisle

_____ sec. trés.
Luc Forcier

_____ ... _____